

Aubergenville, le 6 avril 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - JEUDI 6 AVRIL 2023

Santé environnementale

PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) LANCEMENT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Compétente dans le domaine de la lutte contre les nuisances sonores, GPS&O a présenté, ce jour au Conseil communautaire, son projet de PPBE. Inscrit dans le cadre de la réglementation européenne¹, le PPBE répond à un enjeu sanitaire en visant à réduire le bruit généré par les transports. En matière de facteurs de risques environnementaux, le bruit est la deuxième cause de morbidité en Europe, derrière la pollution atmosphérique. Le projet de PPBE de la Communauté urbaine sera soumis à la consultation publique du 2 mai au 3 juillet 2023, avant son adoption définitive.

Moins de bruit pour vivre mieux

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) estime qu'en Europe environ 20% de la population serait régulièrement exposée à des niveaux sonores préjudiciables à la santé et que plus d'un million d'années de vie en bonne santé seraient perdues tous les ans sous l'effet du bruit des seuls transports. En France, une étude de 2021², réalisée par l'ADEME et le Conseil national du bruit (CNB), évalue à 25 millions le nombre de personnes souffrant du bruit (troubles du sommeil, maux de tête, maladies cardiovasculaires...).

Quant au coût social associé, il s'élèverait à **147,1 milliards d'euros par an, dont les deux-tiers (66,5%)** correspondraient **aux transports** - la route représentant 54,8%, suivi du ferroviaire 7,6% et de l'aérien 4,1%.

Un diagnostic acoustique en demi-teinte

Afin de préserver la qualité de vie des habitants, la Communauté urbaine, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (communes, services de l'Etat, opérateurs de transport, associations), a élaboré son projet de PPBE.

Il présente le premier diagnostic acoustique à l'échelle du territoire, établi sur la base de l'analyse de documents de référence tels que :

- La cartographie de l'environnement sonore ;
- L'identification des zones de dépassement ;
- Le recensement des actions de prévention engagées depuis 10 ans, en cours et programmées sur les 5 ans à venir par les collectivités et les gestionnaires d'infrastructures de transport.

Les résultats montrent que 18,7% de la superficie de GPS&O, soit 950ha, sont classés en zone à enjeux bruit, soit un seuil à 68 décibels (dB) sur une journée de 24h, et environ 43%, soit 21 880 ha sont situés en zones calmes (seuil à 55 dB sur une journée de 24h).

¹ DE2002/49/CE

² <https://presse.ademe.fr/2021/07/147-milliards-deuros-cest-le-cout-social-du-bruit-en-france-par-an.html>

Concernant l'exposition de la population, près de 40% vit dans une ambiance sonore calme (en deçà de 55 dB) et environ 12% dans un environnement sonore classé bruyant (au-delà de 68 dB). Les principales sources de bruit proviennent des trafics routier et ferroviaire. La route est la principale cause des dépassements des valeurs limites de bruit, excédant le seuil réglementaire de 68 dB, 22 050 habitants y sont exposés. Parmi ceux-ci, 7 275 habitants sont exposés à une valeur dépassant le seuil réglementaire de 62 dB de bruit nocturne.

Objectif : baisser le volume du territoire

En complément des actions déjà portées, le projet de PPBE de GPS&O permet de hiérarchiser les priorités d'action pour lutter contre le bruit. Il s'articule autour de quatre principales lignes de force :

- La résorption des points noirs du bruit ;
- Une meilleure maîtrise de l'évolution de l'environnement sonore du territoire par la prévision des impacts acoustiques des futurs projets menés par GPS&O et par des campagnes de mesure avant/après projet ;
- La définition et la préservation des zones calmes ;
- Le développement de l'information des élus et habitants sur le bruit au travers notamment des cartes de bruit et des mesures terrain.

Consultation publique sur le projet de PPBE

Consultation du 2 mai au 3 juillet 2023 : au siège de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise - Immeuble Autoneum – rue des Chevries à Aubergenville du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ; en ligne sur le site gpseo.fr

Le recueil des observations sera intégré sous forme de synthèse au document final.

Préservation du paysage

AFFICHAGE ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES : DES REGLES HARMONISEES SUR TOUT LE TERRITOIRE

Le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) a été approuvé lors du Conseil communautaire du 6 avril 2023, après trois ans de travail en collaboration avec les 73 communes de GPS&O et en concertation avec la population et les acteurs concernés (associations, afficheurs, acteurs économiques).

Revenir à un paysage apaisé et à une meilleure lisibilité des messages commerciaux

La multiplication d'installations hétéroclites de panneaux publicitaires le long des routes, des clôtures, en entrée de ville, d'enseignes parfois lumineuses sur les façades de magasins crée une pollution visuelle néfaste au cadre de vie tout comme à l'identification des annonceurs et à la lecture des messages.

Avec le RLPi, la Communauté urbaine se dote d'un outil partagé pour mieux encadrer l'installation des publicités³, des préenseignes⁴ et des enseignes⁵. Il assure un équilibre entre un paysage apaisé et une présence commerciale nécessaire à l'activité économique et commerciale.

³ toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention (pour vanter un produit par exemple)

⁴ toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité (présence d'indications directionnelles le plus souvent)

⁵ toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce

La moitié des publicités et préenseignes existantes non conformes au RLPi

En proposant un nouveau règlement, le RLPi définit une grille de lecture commune pour harmoniser ces dispositifs sur l'ensemble des villes du territoire. Concrètement, il permet :

- d'instaurer des règles plus restrictives dans des zones définies ;
- de déroger à certaines interdictions ;
- de maîtriser et choisir le développement des supports publicitaires et enseignes.
-

En l'état actuel, **le taux de dépose des publicités et préenseignes ne respectant ni les règles nationales ni le cadre local défini par le RLPi avoisine les 50%.**

Eteindre la lumière, c'est préserver l'environnement

Eteindre les publicités et enseignes lumineuses la nuit, c'est préserver la biodiversité, en réduisant les nuisances lumineuses pour les riverains, la faune, la flore, et favoriser la sobriété énergétique.

La Communauté urbaine va plus loin que les règles nationales, en renforçant les obligations d'extinction :

- ▶ des publicités lumineuses entre 22h et 7h, à l'exception de celles sur abris bus (contre 1h à 6h au niveau national) ;
- ▶ des enseignes lumineuses entre 22h et 7h, dès lors que l'activité a cessé (contre 1h à 6h).

Accompagner les acteurs pour la mise en œuvre locale du RLPi

La mise en œuvre des règles du RLPi sera effective, dès sa publication sur le site du Géoportail de l'urbanisme (fin avril 2023), dans chacune des 73 communes de GPS&O qui seront compétentes pour l'instruction et la délivrance des autorisations d'enseignes et de publicité qui les concernent.

La Communauté urbaine a créé un guide pour accompagner tous les acteurs (communes, commerçants, publicitaires) dans la compréhension et l'application du document. Il sera mis en ligne courant mai sur le site internet de GPS&O.

Etat des lieux de l'existant sur le territoire

- environ 800 dispositifs de publicités et de pré-enseignes sur le domaine public (mobilier urbain type abribus, panneau d'information) ;
- environ 500 supports publicitaires et pré-enseignes sur des propriétés privées (particuliers, domaine ferroviaire) ;
- 31 communes concernées par la présence de panneaux publicitaires sur le domaine privé, soit 43% du territoire ;
- 28 communes sans panneaux ;
- 14 communes intégrées au Parc naturel régional du Vexin français (PNR), soumises d'office à l'interdiction de publicité.

Contact presse :

Christine HOOCK - christine.hoock@gpseo.fr - 06 47 86 86 50

À propos de la communauté urbaine

Grand Paris Seine & Oise, la plus importante communauté urbaine de France, s'étend sur 500 km² et compte plus de 410 000 habitants répartis dans 73 communes. Ce territoire est l'un des maillons stratégiques aux portes du Grand Paris, au cœur des grands projets de la vallée de la Seine. Aéronautique, automobile, agriculture, facture instrumentale... font de ce territoire un laboratoire d'innovations. La communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise gère plusieurs compétences structurantes : mobilités, développement économique, aménagement, habitat, voirie, culture, sport, environnement, déchets, eau et assainissement.